Contrat d'édition — Série de dix (10) ouvrages

CONTRAT D'ÉDITION — SÉRIE DE DIX (10) OUVRAGES

Entre les soussignés :

L'ÉDITEUR :

Nom : Cshawi Éditeur

Adresse: 1234, rue du collège, shawinigan

Représenté par : Nicolas Bourré

L'AUTEUR:

Nom · Marie-Eve Bouchard

Adresse: 4321, rue de l'autrice, shawinigan

Préambule

L'Éditeur est une maison d'édition souhaitant publier et diffuser des ouvrages littéraires. L'Auteur est titulaire des droits patrimoniaux sur les œuvres visées. Les parties conviennent de ce qui suit.

1. Objet du contrat

L'Auteur confère à l'Éditeur une licence exclusive d'édition pour **dix (10) ouvrages** (les « Ouvrages ») — selon les modalités prévues aux présentes. La licence porte sur l'exploitation des Ouvrages en [langue] pour le territoire [Québec / Canada / Monde] et pour les formats : impression papier, numérique et impression à la demande, sauf mention contraire.

2. Durée et étendue

La licence est consentie pour la durée de protection des droits patrimoniaux applicable par la loi. Le présent contrat s'applique collectivement aux dix (10) Ouvrages. Les modalités propres à la publication effective seront précisées par éditoriales séparées.

3. Rémunération de l'Auteur (droits d'auteur)

L'Auteur reçoit un pourcentage des recettes nettes de vente — taux de base : [10 % – 15 %] sur chaque exemplaire vendu, selon format et canal. L'Éditeur remettra un relevé des ventes et un paiement périodique (semestre/année à préciser).

4. Avance

Si une avance est convenue, son montant et modalités d'imputation seront inscrits en annexe.

5. Obligations de l'Auteur

L'Auteur remettra les manuscrits et éléments graphiques dans les délais convenus et garantit être titulaire des droits cédés.

6. Obligations de l'Éditeur

L'Éditeur s'engage à publier et promouvoir raisonnablement chaque Ouvrage selon le calendrier négocié et à tenir la comptabilité des ventes.

7. Propriété intellectuelle et droits cédés

L'Auteur cède à l'Éditeur les droits patrimoniaux nécessaires (reproduction, représentation, traduction, adaptation) pour la durée et le territoire indiqués. Les droits moraux restent attachés à l'Auteur.

8. Validité pour dix (10) livres

Le présent contrat régit expressément l'exploitation des dix (10) Ouvrages identifiés en annexe. Chaque Ouvrage publié est réputé publié au titre du présent contrat sauf mention contraire écrite.

9. Clause de rupture spéciale

Nonobstant toute autre disposition, l'Auteur ne pourra s'autoéditer ni confier les Ouvrages à un autre éditeur que dans les seuls cas suivants :

- a) Rupture de contrat imputable à l'Éditeur : si l'Éditeur met fin de manière unilatérale et non justifiée au présent contrat (manquement grave et persistant après mise en demeure restée sans effet), tous les droits concédés seront **rétrocédés de plein droit** à l'Auteur dans un délai de [X] jours suivant la notification de résiliation ; à compter de la rétrocession, l'Auteur pourra librement s'autoéditer ou rechercher un autre éditeur.
- b) Hors du cas (a), la simple expiration ou résiliation d'un commun accord ne permet pas automatiquement l'autoédition si l'Éditeur conserve encore des droits conformément aux dispositions légales ou contractuelles.

10. Résiliation pour inexécution

Chaque partie pourra résilier pour inexécution grave et non-corrigée après mise en demeure écrite et délai de 30 jours pour remédier. Les effets de la résiliation et la rétrocession des droits seront conformes à la clause 9 lorsqu'il est établi que la rupture est imputable à l'Éditeur.

11. Modalités de rétrocession

En cas de résiliation imputable à l'Éditeur, l'Éditeur s'engage à :

- transmettre tous les fichiers source et éléments graphiques ;
- communiquer les numéros ISBN et contrats tiers :
- fournir un état des stocks et des ventes

12. Droits annexes

Les cessions de droits secondaires (traduction, audiovisuel, merchandising) seront négociées séparément et imposeront un partage des revenus défini en annexe.

13. Comptes et contrôle

L'Éditeur fournira des relevés périodiques des ventes et permettra, sur demande raisonnable, la vérification des comptes par un expert mandaté par l'Auteur.

14. Loi applicable et résolution des litiges

Le présent contrat est régi par le droit civil du Québec. Tout différend sera soumis aux tribunaux compétents du district judiciaire de [ville]. Les parties peuvent convenir d'un recours préalable à la médiation.

15. Dispositions diverses

Titres, notifications, force majeure, intégralité de l'accord et modification par écrit : clauses habituelles.

Annexe A — Liste des dix (10) 1. Titre 1 — [à préciser] 2. Titre 2 — [à préciser] 3. Titre 3 — [à préciser] 4. Titre 4 — [à préciser] 5. Titre 5 — [à préciser] 6. Titre 6 — [à préciser] 7. Titre 7 — [à préciser] 8. Titre 8 — [à préciser] 9. Titre 9 — [à préciser] 10. Titre 10 — [à préciser]	Ouvrages co	oncernés
Annexe B — Barème et modalités financières		
(Inscrire les taux par format, avance, périodicité des paiements, seuils, etc.) Fait à : Shawinigan, le 2025-10-31 (date)		
Fait à : Snawinigan Pour l'ÉDITEUR :	, Ie <u></u> 5-10	<u>''</u> (aate)
Nom et titre : Nicolas Bourré		
Signature : Nicolas Bourré		
Pour l'AUTEUR :		
Nom : Signature :		
Fait à :,	le	(date)
Pour l'ÉDITEUR :		
Nom et titre :		
Signature :		-
Pour l'AUTEUR :		
Nom :		
Signature :		